

1MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-de- Pontmain, sera, en 2021 pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1).

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes;

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier;

M.R.C. d'Antoine-Labelle
425, rue du Pont
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 489 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle disponible sur : <https://www.mrc-antoinelabelle.qc.ca/documentation-reglements> et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- Le rôle et la matrice graphique peuvent être consultés sur le site de la MRC : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>

DONNÉ à Notre-Dame-de-Pontmain, ce deuxième jour d'octobre deux mille vingt.



Sylvain Langlais,
Secrétaire-trésorier.